



PREFET DE L'AUBE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de CHAMPAGNE-ARDENNE*

TROYES, le 10 novembre 2011

*Unité territoriale Aube – Haute-Marne  
1, boulevard Jules Guesde – B.P. 377*

*10025 TROYES cedex*

**Nos réf: SAU2/E/SR/VM/ n°11-812**  
\\Sbl-ca-03\\dossiers\\ut10\\0-ets-10\\Safety Kleen\\APC 2011\\Rapport\_novembre2011.odt  
**Affaire suivie par Sébastien RIOU**  
[sebastien.riou@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebastien.riou@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 03 25 66 29 Fax: 03 25 73 72 03  
**Objet: Présentation du dossier au CODERST de l'Aube.**  
**Société SAFETY KLEEN SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.**  
**Mise à jour des conditions d'exploitation / Changements de nomenclature.**  
**Réf. : Transmissiin en date du 07 avril 2011**

## **Société SAFETY KLEEN à SAINT-ANDRE-LES-VERGERS**

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets. Il complète la modification de cette nomenclature introduite par le décret n°2009-1341 du 29 octobre 2009 relatif au traitement biologique des déchets, modifié par le décret n°2010-875 du 26 juillet 2010.

Ces textes portent une approche du classement administratif des activités de traitement des déchets non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de leurs nature et de leur dangerosité, en cohérence avec l'importance des dangers et inconvénients que génèrent les traitements de tels déchets.

#### **1 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Afin de préserver leurs droits à exploiter au bénéfice des droits acquis, les exploitants concernés par cette modification de la nomenclature devaient, conformément à l'article L.513-1 du code de l'environnement, se faire connaître de Monsieur le Préfet de l'Aube avant le 14 avril 2011, en communiquant les informations prévues à l'article R.513-1 de ce code. Ces informations portent sur la nature et le volume des activités exercées ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.

Une circulaire du 24 décembre 2010 du Ministère chargé de l'écologie et du développement durable permet la mise en œuvre harmonisée de cette nouvelle nomenclature. Elle présente notamment, pour chaque rubrique concernée, une définition de son champ d'application, des paramètres à prendre en compte pour évaluer le régime administratif de classement de l'installation et les éléments de doctrine permettant l'harmonisation du classement d'une même activité sur le territoire. Elle rappelle également la répartition des compétences entre les services déconcentrés de l'Etat dans le domaine des installations classées et précise les règles de transmissions des dossiers entre ces services suite au déclassement d'activités préalablement soumis à la législation des installations classées.



La DREAL Champagne-Ardenne  
est certifiée ISO 9001

[www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr)

## **2 – SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

Par lettre du 07 avril 2011, la société SAFETY KLEEN, dont le siège social se situe 65, avenue Jean Mermoz – 9326 LA COURNEUVE CEDEX, a demandé, conformément à l'article L.513-1 du Code de l'Environnement, à bénéficier du droit acquis pour ses activités exercées sur le site de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.

La demande de bénéfice des droits acquis déposée par la société SAFETY KLEEN porte sur la nouvelle rubrique 2718 relative aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.

Les activités de cet établissement ne sont actuellement pas réglementées par arrêté préfectoral, l'installation étant non classée au titre de l'ancienne rubrique n° 167.

## **3 – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Les éléments transmis par l'exploitant ont permis de définir le classement de l'établissement au titre de la nomenclature actuelle des installations classées pour la protection de l'environnement la rubrique de la nomenclature des installations classées soumise à autorisation est la rubrique n°2718.

Pour ces installations régulièrement exploitées, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de l'Aube d'acter la modification de classement par un simple arrêté préfectoral de mise à jour. Cet arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions et ne porte pas d'abrogation de certaines prescriptions existantes.

## **4 – PROCEDURE PROPOSEE**

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de l'Aube de prendre en compte les changements de nomenclature récents et de mettre à jour le tableau des activités avec les rubriques de la nomenclature actualisées. Ces modifications doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.

L'inspection propose de soumettre cet arrêté au Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques afin de l'informer de l'évolution de la réglementation.

Un projet d'arrêté complémentaire est joint au présent rapport.

Rédacteur L'inspecteur des installations classées  <i>Signé:</i> Denis MAIRE	Validateur et Approbateur Le Chef de l'Unité territoriale Aube/Haute-Marne  <i>Signé:</i> Jean-Marie GIROD-ROUX
--	---